

# Téléchargez – regardez des films



Février 2014



*Médiathèque « Les Trésors de Tolente »*

# Sommaire

**Historique et chiffres**

**Les pratiques de téléchargement**

**La législation en vigueur**

**Hadopi**

**Les risques matériels**

**Les DRM**

**Les licences Creative Commons**

**Notre sélection de sites**

# Historiques et chiffres

La musique a donc été le premier secteur à ne pas avoir su aborder le virage numérique. Le chiffre d'affaires des maisons de disques s'est effondré et, selon leurs patrons, le piratage est responsable de la chute des ventes.

Au début des années 2000, après l'industrie du disque, le secteur du film a dû faire face à toute une génération de jeunes pirates qui copiaient facilement et gratuitement des films et les échangeaient sur Kazaa ou eMule, successeurs de Napster (logiciels de peer-to-peer).

A partir de 2009, les avancées techniques stagnent et la dimension légale prend le dessus avec la contre offensive des ayant-droits à travers des lois telles que la loi Création et Internet ou l'HADOPI. Le Peer-To-Peer commence à ralentir au profit du streaming et du direct download proposé par des sites tels que MegaUpload ou Megavideo (aujourd'hui fermés par le FBI aux Etats-Unis).

# Quelques chiffres

Avec le développement du haut débit et les progrès constants de l'informatique, le **téléchargement illégal** est devenu une pratique courante, au point d'altérer, selon les artistes et les producteurs, le marché cinématographique et musical.

Depuis quelques années, les ventes de CD diminuent et le téléchargement légal s'accroît progressivement sans pour autant compenser totalement les pertes financières.

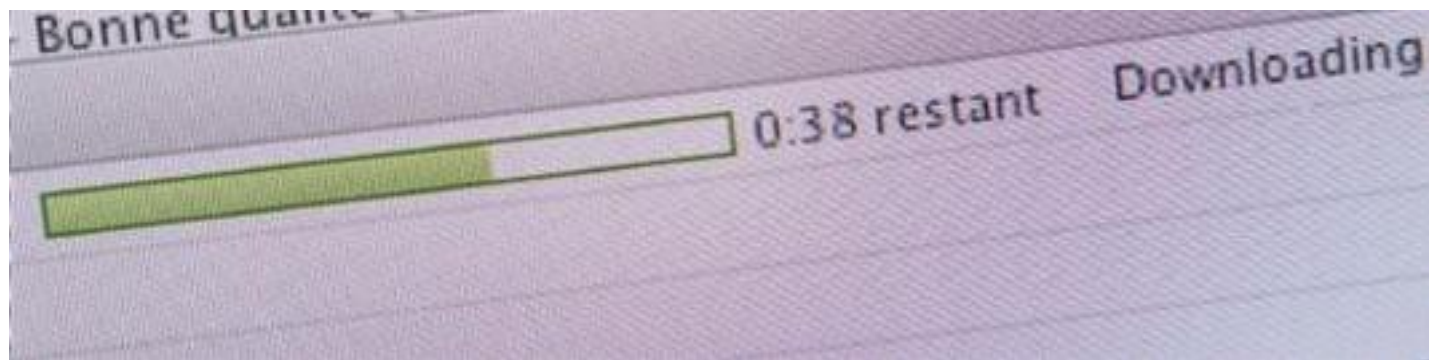
Pour le 1er semestre 2013, le constat n'est pas vraiment brillant et affiche une baisse globale des ventes physiques et numériques de musique de 4,6% par rapport à 2012.

Le **streaming**, avec **une offre de plus en plus diversifiée**, est de plus en plus utilisé, le nombre d'écoutes à progressé de 24% depuis début 2013.

# Les pratiques de téléchargement

**Direct Download (DDL) ou téléchargement direct** : mise à disposition de fichiers téléchargeables directement depuis le serveur d'un site internet. Megaupload, qui a fermé à cause des contenus illégaux mis à disposition, était un site de Direct Download.

**Tout site qui propose de télécharger un fichier ou un programme utilise le principe du Direct Download.**



# Streaming

Visionnage ou lecture d'un flux de données au fur et à mesure qu'il est diffusé. Opposé au visionnage après téléchargement d'un fichier qui implique la récupération de l'ensemble des données d'une vidéo.

Le streaming est considéré comme du téléchargement (car échange de données client/serveur), même si le fichier n'apparaît pas directement sur le disque dur du destinataire.

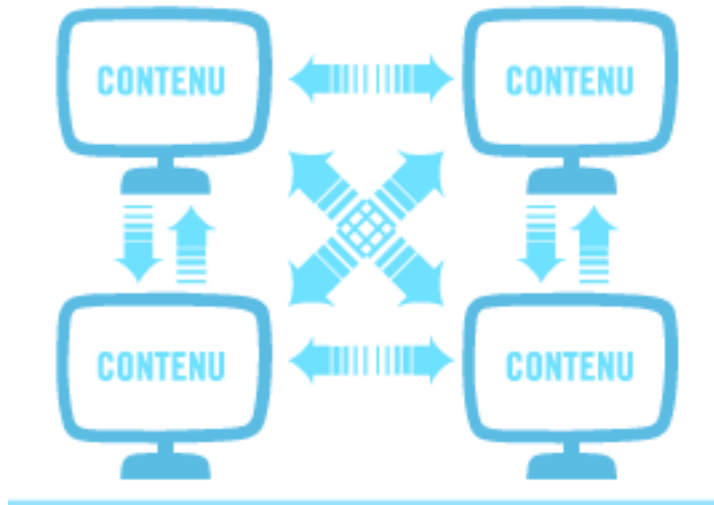
**Youtube et Dailymotion** sont des sites proposant des vidéos en streaming.

Sur **Deezer**, ce sont les musiques qui peuvent être écoutées en streaming.

Un consommateur de musique en ligne sur 2 utilise le streaming, avant tout utilisé pour sa facilité, la volonté de ne pas conserver le fichier et la possibilité d'accéder rapidement au contenu.



# Peer-To-Peer (P2P)



Technique d'échange de fichiers qui permet à deux ordinateurs connectés à Internet de communiquer directement l'un avec l'autre sans passer par un serveur central et en utilisant un logiciel spécialisé.

Le principe du P2P c'est l'égalité et le partage : tous les ordinateurs peuvent envoyer et recevoir des données. Ainsi, chaque fois qu'un internaute télécharge un fichier, il partage en même temps avec d'autres internautes, les parties du fichier qu'il a déjà reçu.

L'ordinateur de chacun se comporte en serveur, même s'il ne possède qu'une partie du fichier. Le serveur d'origine n'est donc plus la seule source du fichier et la charge est répartie sur tous ceux qui sont en train de télécharger.

**Utilisation** : Les fichiers sont téléchargeables en utilisant un logiciel spécifique pour le peer-to-peer.

# Newsgroup

Les newsgroups sont des **forums virtuels** qui font partie de l'ensemble du réseau mondial de Usenet.

Le principe est de connecter et relier les internautes via ce que l'on peut considérer comme les premiers forums de discussion. La censure étant inexistante sur Usenet, les utilisateurs ont très rapidement partagé des images, des vidéos ou de la musique.

Il est nécessaire de s'abonner à un fournisseur d'accès aux newsgroups pour pouvoir accéder au téléchargement de fichiers.

Il est important de savoir que contrairement aux protocoles peer-to-peer, Usenet télécharge les contenus directement sur des serveurs. Autrement dit, la bande passante n'est pas limitée par le nombre d'utilisateurs.



# La législation

Tous les modes de téléchargement cités précédemment peuvent être utilisés de manière totalement légale, ce sont les contenus qui y sont partagés qui peuvent être sous droits.

Pour clarifier la situation autour du téléchargement, le cadre juridique autour d'internet a été défini par plusieurs lois en France



# Extraits du Code de la Propriété Intellectuelle

**Article L123-1** - L'auteur jouit, sa vie durant, du droit exclusif d'exploiter son oeuvre sous quelque forme que ce soit [...]. Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les 70 années qui suivent.

**Article L122-4** - Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit [...] est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

**Article L122-5** - Lorsque l'oeuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire les représentations privées et gratuites effectuées exclusivement dans un cercle de famille et les copies ou reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective [...]

# Code de la Propriété Intellectuelle appliqué au téléchargement

## - Téléchargement d'oeuvres protégées :

Le téléchargement est considéré comme une reproduction de l'oeuvre originale (une copie est faite sur l'ordinateur). Si l'auteur ou les ayants droit n'ont pas autorisé cette reproduction, le téléchargement est illégal.

- **Peer-to-peer** : Le partage et la diffusion de contenus étant le principe de ce mode de téléchargement, s'il n'y a pas consentement de l'auteur, c'est illégal.

- **Les newsgroups** ne sont pas **ENCORE** visés par HADOPI.

# DADVSI

## Droits d'Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information

### Consulter la loi n°2006-961 du 1er août 2006

Texte qui légalise les systèmes de protection et de contrôle des oeuvres numériques (DRM) et sanctionne les utilisateurs qui les contournent. Les éditeurs doivent informer les consommateurs des possibilités de lecture et de copie.

La loi réaffirme le principe de l'exception pour la copie privée.

Selon l'article L122-5 du code de la Propriété Intellectuelle, l'auteur d'une oeuvre ne peut s'opposer aux représentations privées et gratuites et aux copies et reproductions réalisées à partir d'une source licite et strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective. C'est ce passage qui introduit l'exception de copie privée.

# Loi Création et Internet (ou loi HADOPI)

LOI CRÉATION & INTERNET



Depuis juin 2009, la loi Création et Internet complète les lois LCEN et DADVSI en instaurant la riposte graduée (avertissement puis sanctions financières). La loi instaure également une autorité administrative (HADOPI) chargée d'appliquer ces sanctions.

[Cliquez ici pour consulter le texte de loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur internet](#)

# Hadopi

Haute Autorité pour la diffusion des œuvres  
et la protection des droits sur internet

La Haute Autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) est une autorité publique indépendante française créée par la loi Création et Internet, instituée en 2009.

La Haute Autorité a plusieurs missions relatives à la protection sur Internet :

- observation de l'utilisation des oeuvres sur Internet et encouragement de l'offre légale
- lutte contre le piratage (avertissement par courriel et lettre recommandée des auteurs des infractions)
- régulation des mesures techniques de protection des oeuvres et protection des bénéficiaires d'exceptions légales, suivi de l'interopérabilité des dispositifs de DRM.

# Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSLPA)

Une instance consultative indépendante, chargée de conseiller le ministre de la Culture et de la Communication en matière de propriété littéraire et artistique. Fondée le 10 juillet 2001.

Le CSPLA est par exemple saisi de missions sur :

- sur le **"data mining" ou "exploration de données"**, avec pour objectif de "déterminer comment peuvent mieux être appréhendées les pratiques dans une optique de facilitation de l'exploration de données sans dévalorisation des droits (d'auteur)"
- sur la révision de la directive de 2001 sur les droits d'auteur, transposée en France par la loi DADVSI
- sur les **"oeuvres transformatives"** (remixs, mashups,...) , pour savoir comment protéger les droits d'auteur sans atteindre à la liberté de création, en particulier sur Internet
- sur les **"oeuvres orphelines"**, pour savoir comment gérer l'éventuelle numérisation de livres dont on ne sait pas retrouver les ayants droit

# Les sanctions : la riposte graduée

En janvier 2010, l'entreprise Trident Media Guard (TMG) est chargée de récupérer les adresses IP des pirates en surveillant les réseaux peer-to-peer. HADOPI régule les actes de diffusion de contenus sur internet et punit les pirates sous forme de ripostes graduées.

Articulée en trois étapes progressives, la procédure de riposte graduée repose sur l'envoi de « recommandations » informant l'abonné dont l'accès internet a été utilisé pour mettre à disposition ou reproduire des oeuvres sans autorisation des ayants droit, des faits qui ont été constatés.

Tout titulaire d'un accès à internet est responsable de l'utilisation qui en est faite et doit veiller à ce que sa connexion ne soit pas utilisée à des fins de mise à disposition ou reproduction d'oeuvres protégées par un droit d'auteur ou un droit voisin.

**Depuis juillet 2013, la coupure de l'accès Internet a été supprimée par décret (le décret n° 2013-596 du 8 juillet 2013). Le juge ne peut demander la suspension de l'accès Internet d'un contrevenant ayant téléchargé illégalement des oeuvres soumises au droit d'auteur**



# Streaming légal ?

Le flux continu peut être défini comme une représentation d'une oeuvre par télédiffusion via support numérique. **Pour que ce soit légal, il faut l'accord préalable de l'auteur.**

La mission Lescure repense les méthodes de lutte contre le piratage en s'attaquant directement aux hébergeurs de contenus : « *les lois DADVSI et HADOPI ne se sont guère attaquées aux véritables bénéficiaires de la contrefaçon, c'est-à-dire aux sites de streaming ou de téléchargement, hébergeur, annuaires de torrents qui tirent un profit commercial de leurs atteintes massives et répétées aux droits de propriété intellectuelle* ».

Youtube et la SACEM (qui négocie, collecte et répartit les droits d'auteur de ces membres) ont signé [un accord en mars 2013](#) qui conduit à rémunérer les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique français lors du visionnage des clips intégrant leurs oeuvres.

# Quels risques matériels ?

Télécharger, c'est introduire un élément inconnu sur l'ordinateur. En installant une application ou en ouvrant un fichier, vous exposez votre machine à divers risques : virus, cheval de troie,...



*Botnet de Tom-b*

# Et les autres risques ?



Des logiciels espions peuvent s'installer à votre insu et analyser les actions de votre ordinateur (sites visités, applications et mots de passe)

Des publicités, moteurs de recherche ou barres d'outils non souhaitées peuvent s'installer sur votre navigateur

## Et les autres risques ?

En téléchargeant une vidéo sur le net, il peut vous arriver de tomber sur des vidéos pornographiques (le nom du fichier n'a rien de suspect, mais la vidéo n'est pas du tout celle que vous espériez)

Certaines maisons de disques inondent les réseaux P2P de fichiers incomplets ou de mauvaise qualité pour montrer aux internautes que seul un téléchargement légal leur offrira de la qualité.

# Comment éviter les problèmes ?



- Utilisez un antivirus digne de ce nom !
- Téléchargez depuis des sites ou des sources de confiance en n'utilisant que des sites de téléchargement légal.
- Tenez à jour votre système d'exploitation, pour que les données téléchargées n'utilisent pas de failles (qui seront corrigées régulièrement).
- Lancez une analyse antivirus sur le répertoire avant de l'ouvrir si vous avez un doute.

# Les DRM



Les DRM ou « **Digital Rights Management** » (Gestion des droits numériques) = des dispositifs de protection destinés à contrôler la distribution, l'accès et la diffusion de produits numériques, qu'il s'agisse de supports physiques ou numériques.

Les DRM peuvent empêcher la copie du document, limiter certaines fonctionnalités ou encore restreindre la lecture à une zone géographique ou à un appareil. Ces dispositifs sont surtout destinés à préserver les droits commerciaux et intellectuels des ayants droit des oeuvres concernées.

Par ailleurs, aucune pérennité n'est assurée quant à la validité à long terme des différents DRM. Si un vendeur fait faillite, rien n'assure le consommateur que les documents acquis contre rémunération pourront encore être lus. Les DRM ne permettent qu'une consultation à très court terme, quelques années au mieux.



# Les licences Creative Commons

Les licences Creative Commons proposent **des contrats pour l'utilisation et la mise à disposition d'oeuvres en ligne.**














Ces licences s'adressent à ceux qui souhaitent :

- partager et faciliter l'utilisation de leur création
- autoriser gratuitement la reproduction et la diffusion (sous certaines conditions)
- accorder plus de droits aux utilisateurs en complétant le droit d'auteur appliqué par défaut
- faire évoluer une oeuvre et enrichir le patrimoine commun





Le régime du droit d'auteur classique incite à garder l'exclusivité sur la totalité des droits (« tous droits réservés »), les licences Creative Commons encouragent à n'en conserver qu'une partie (« certains droits réservés »)

[Creative Commons](#) est une organisation à but non lucratif qui a pour dessein de faciliter la diffusion et le partage des oeuvres tout en accompagnant les nouvelles pratiques de création à l'ère numérique.

# L'utilisation des licences

CC - BY			
CC - BY - SA			
CC - BY - ND			
CC - BY - NC			
CC - BY - NC - SA			
CC - BY - NC - ND			

## Significations :

-  *Paternité*: interdiction d'utiliser l'œuvre sans mentionner l'identité de son créateur.
-  *Pas de modification*: interdiction de modifier, de transformer ou d'adapter une œuvre.
-  *Pas d'utilisation commerciale*: interdiction d'utiliser l'œuvre à des fins commerciales.
-  *Partage à l'identique des conditions initiales*: quand les modifications sont permises, obligation de placer les œuvres dérivées sous la même licence que celle voulue par le créateur initial.

**GRATUIT**

# Regarder ou télécharger des vidéos

**You Tube**

*vimeo*



Ces sites de streaming vidéo précisent dans leurs conditions générales d'utilisation (CGU) qu'un utilisateur qui met une vidéo en ligne doit pouvoir justifier en être l'auteur ou disposer d'une autorisation du créateur.

En cas de non respect de ces règles, les vidéos peuvent être supprimées et la personne qui les a mises en ligne redevable de dommages et intérêts si le titulaire des droits d'auteur décide de prendre des mesures juridiques.

Depuis 2006, l'Institut National de l'Audiovisuel a mis en ligne plus de 40 000 heures de programmes classées par époque, personnalité ou thématique. Vous pouvez visualiser les vidéos directement sur le site, c'est gratuit. Par contre, il faudra payer pour les télécharger ou les louer..







# Regarder ou télécharger des vidéos



Internet Archive conserve une importante collection de vidéos (500 000 films) du domaine public ou sous licence Creative Commons. Les vidéos peuvent être téléchargées ou visualisées directement sur le site. *(en anglais)*



Big Five Glories permet de visionner des films américains, anglais ou même français réalisés dans les années 20 à 70. Tous les films sont totalement libres de droits. *(en anglais)*



# Regarder ou télécharger des vidéos

Depuis février 2012 les abonnés de la médiathèque peuvent accéder à plusieurs sites internet via la médiathèque de Plouguerneau et la Bibliothèque Départementale du Finistère. Normalement leurs accès sont payants mais en étant abonné à la médiathèque, vous pouvez en profiter gratuitement. Il suffit pour cela de remplir une fiche d'inscription qui vous permettra de recevoir votre identifiant et votre mot de passe pour accéder à ces ressources.



La Cinémathèque-Bretagne.fr collecte, restaure, conserve et diffuse près de 22 800 films tournés en Bretagne ou par des Bretons et quelques 4 500 photographies



# Vidéo à la demande (VOD)

Les services de vidéo à la demande se multiplient, plus besoin de se déplacer chez un loueur de DVD pour choisir son film du dimanche soir.

Utile pour télécharger ou visualiser directement des films, documentaires ou émissions de télévision n'importe quand.

Vous pouvez accéder aux vidéos depuis votre télévision (si vous utilisez la télévision par internet ou si vous avez une TV connectée) ou depuis un ordinateur.



voirunfilm  
.com

Sur ce site, depuis le titre d'un film, vous pouvez comparer les tarifs des sites proposant la VOD, voir dans quel cinéma ou sur quelle chaîne TV il est diffusé et sur quels sites vous pouvez l'acheter en DVD.



arte VOD-DVD

Sur Arte VOD-DVD, vous trouverez des films, spectacles, émissions et documentaires diffusés sur la chaîne Arte, les vidéos sont disponibles en location (et restent accessibles jusqu'à 48h après la première lecture) ou à l'achat.



# Vidéo à la demande (VOD)



Sur ce site, plus de 6000 vidéos disponibles en streaming et en téléchargement, à la location ou à l'achat. |



Sur allocine.com, films & séries en vidéo à la demande (VOD) avec ou sans abonnement, téléchargement et streaming légal

**GRATUIT**

# Replay (TV de rattrapage)

Service gratuit proposé par certaines chaînes de télévision qui permet de visionner des programmes (émissions, journaux TV, films) qui ont déjà été diffusés. Les vidéos sont, en général, accessibles pendant une semaine après la diffusion sur les chaînes TV.



D'autres sites recensent toutes les vidéos disponibles en replay



Et n'oubliez pas le portail numérique de la médiathèque Les Trésors de Tolente pour retrouver nos sélections de sites internet proposant des vidéos :

<http://www.netvibes.com/plouguerneau#Video>



Également accessible à partir de notre site internet.

Voir aussi le guide du téléchargement gratuit et légal 2013

# Médiathèque « Les Trésors de Tolente »

## Tutoriel réalisé par l'espace multimédia

À partir du tuto de l'espace multimédia de la bibliothèque de Brest (<http://www.atelier-multimedia-brest.fr/>). Merci à eux :-)



Ce tutoriel est diffusé sous licence Creative Commons , vous pouvez librement le copier, le distribuer et le modifier en respectant les clauses suivantes :

- BY (Attribution) : vous devez spécifier l'auteur du tutoriel original ainsi que l'adresse internet de sa première diffusion sur le site de la médiathèque
- NC (Non Commercial) : aucune utilisation commerciale de ce tutoriel
- SA (Share Alike) : si vous modifiez ce tutoriel et que vous diffusez vos modifications, vous devez le faire en donnant les mêmes droits aux lecteurs.

Contrat disponible en ligne :

<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/fr/>

Rue d'Armorique

29880 Plouguerneau 02 98 37 13 75

[multimedia@plouguerneau.fr](mailto:multimedia@plouguerneau.fr)

<http://lestresorsdetolente.plouguerneau.fr/>

Suivez nous

sur Twitter : TdeTolente

Sur Facebook